

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères EC 130

Groupe propulseur -
Interférence gaine vanne de décharge/tuyauterie carburant (ATA 71)

1. MATERIELS CONCERNES

Hélicoptères EC 130 B4 équipés de l'optionnel rinçage moteur.

2. RAISON

Cette Consigne de Navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'un cas d'endommagement de la tuyauterie de transfert carburant dû à une interférence associée aux vibrations et aux frottements de la gaine d'évacuation d'air de la vanne de décharge.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

3.1. Au plus tard dans les 10 heures de vol, conformément aux directives décrites dans le § 2.B.1 de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER EC 130 n° 71A001 cité en référence, pour les appareils livrés avant le 7 juin 2003, vérifier l'état de la tuyauterie de transfert carburant, l'état de la gaine d'évacuation d'air de la vanne de décharge et les jeux dans la zone d'interférence et procéder aux actions suivantes :

3.1.1. En cas de marques sur la tuyauterie :

- si chacune des marques a une profondeur inférieure ou égale à 0.05 mm, appliquer la procédure de maintenance définie dans la documentation motoriste.
- si la marque la plus profonde a une profondeur supérieure à 0.05 mm et inférieure ou égale à 0.2 mm, remplacer la tuyauterie dans les 50 heures de vol ou 1 mois (première butée atteinte).
- si la marque la plus profonde a une profondeur supérieure à 0.2 mm, remplacer la tuyauterie avant le prochain vol.

3.1.2. En cas de perforation de la gaine, remplacer la gaine dès que possible et avant toute opération de rinçage moteur.

3.1.3. En cas de jeux insuffisants, repositionner la gaine conformément au § 2.B.2 de l'ASB cité en référence avant le prochain vol.

3.2. A chaque intervention sur la gaine d'évacuation d'air de la vanne de décharge et à chaque montage de gaine, positionner la gaine selon les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.

REF. : Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 130 n° 71A001.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 07 JUIN 2003